



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-RES-021

Déposé le : 29.01.19

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

L'Etat de Vaud est moralement tenu de s'engager pour les victimes de Vale au Brésil

Texte déposé

Quatre ans après une catastrophe similaire, la rupture d'un barrage minier de l'entreprise Vale a fait 58 morts et 305 disparus au Brésil, selon un bilan provisoire. Dans la mesure où le canton de Vaud profite depuis plusieurs années de la domiciliation de cette entreprise à Saint-Prex, l'Etat de Vaud a le devoir moral de venir en aide aux victimes de la catastrophe de Brumadinho dans l'Etat du Minas Gerais.

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat débloque un fonds d'aide aux victimes et à leur famille à travers un crédit supplémentaire non-compensé.

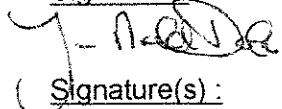
Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature :



Signature(s) :